

**Bourse Direct**

**Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2015**

**Douzième résolution**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre**

**FIDORG AUDIT**

**ERNST & YOUNG Audit**

Document communiqué en vertu de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, l'initiative de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n° 1255933 v.1 du 15/05/2015

**FIDORG AUDIT**  
62, rue de la Chaussée d'Antin  
75009 Paris  
S.A. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Caen

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris – La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles

## **Bourse Direct**

Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2015

Douzième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport de l'autoriser, pour une durée de 26 mois, à attribuer gratuitement des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

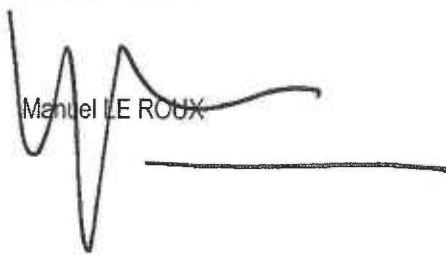
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.


Paris et Paris-La Défense, le 17 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes :

FIDORG AUDIT

  
Manuel LE ROUX

ERNST & YOUNG Audit

  
Marc CHARLES